



Ville de

Morhange ~ Moselle

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 26 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h00 à l'Hôtel de Ville,

Sous la présidence de Monsieur Christian STINCO, Maire de Morhange.

Membres présents : STINCO Christian, TREUVELOT Bernard, LUDMANN Hélène, MULLER Jean-Paul, ATTOU Malika, BARTH Ronald, MARX Joëlle, BITTE Claude, ROMANAZZI Giancesare, FREY Véronique, MARX Sophie, MANSUY Régis, BITTE Myriam, CORDONNIER Vincent, HEIN Célia, MULLER Sylvie.

Membres absents : CORDIER Jean (procuration à MARX Joëlle), OMAR Hamid (arrivé à 19h10 pour le point n° 2), AKYOL Sultan (procuration à ATTOU Malika), HANIF Djamel, PERNET Nadine, NICOLAS Grégory, PARMENTIER Sylvain.

Le Maire désigne Mme MARX Joëlle secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vie du Conseil :

- 1 – Rapport d'activité 2023 de la CASAS

Vie Communale :

- 2 – SIEE – Retrait des communes
- 3 – Modification de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Riche
- 4 – Retrait de la délibération n° 17 du 29 août 2024
- 5 – Retrait de la délibération n° 18 du 29 août 2024
- 6 – Désaffectation de parcelles
- 7 – Autorisation de surplomb d'un débord de façade sur le domaine communal

Ressources Humaines :

- 8 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Finances :

- 9 – Règlement de pêche
- 10 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASM Football
- 11 – Décision Modificative n° 3
- 12 – Clôture du budget annexe Mutche
- 13 – Clôture du budget annexe Cité des Jardins
- 14 – 25 % crédits investissements 2025
- 15 – Cession SAS – EPFGE – Commune
- 16 – Cession SAS – Commune – CMSEA
- 17 – Principe de rétrocession des concessions funéraires
- 18 – Demande de subvention – Création d'une aire de camping-car
- 19 – Demande de subvention – Aménagement rue de la Source

- 20 – Demande de subvention – Aménagement Place de la République
- 21 – Demande de subvention – Piste cyclable
- 22 – Demande de subvention – Aménagement intergénérationnel du cœur de ville
- 23 – Demande de subvention FAFA
- 24 - Divers

POINT n°1 : Rapport d'activité de la CASAS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2023.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par Monsieur le Maire que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND** acte du rapport d'activités 2023 de la CASAS.

POINT n°2 : SIEE - Retrait des communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-19 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de : Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Les-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freyhouse, Grening, Grostenquin, Guessling-Hemering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Les-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseau ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 09 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable à la demande de retrait des communes citées ci-dessus, du syndicat intercommunal pour l'énergie et l'environnement de Folschviller pour la compétence concession de réseaux à compter du 31 décembre 2024.

POINT n°3 : Modification de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de Riche.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de RICHE ;

Vu le projet présenté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de RICHE ;

Vu les articles L. 123-5 et R.123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

M. le Maire donne lecture d'une lettre du Président de la CCAF de RICHE, par laquelle la CCAF propose de modifier la circonscription territoriale de la commune afin d'optimiser son projet d'aménagement foncier.

Il présente les deux plans relatifs aux modifications des circonscriptions territoriales de :

- RICHE
- MORHANGE

M. le Maire précise que la surface des bans communaux de RICHE, CONTHIL, MORHANGE et SOTZELING ne s'en trouvera pas modifiée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DONNER** une suite favorable à la demande de modification de la circonscription territoriale de la commune formulée par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

POINT n°4 : Retrait de la délibération n°17 du 29 août 2024.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°17 du 29 août 2024 approuvant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 octobre 2024 qui exposent les fragilités juridiques liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°17 et précise que c'est la CASAS qui a la compétence pour intervenir au niveau de cette exonération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n° 17 du 29 août 2024.

POINT n°5 : Retrait de la délibération n°18 du 29 août 2024.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n°18 du 29 août 2024 approuvant d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires, pour une durée de 5 ans, et de notifier sa décision aux services préfectoraux,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 10 octobre 2024 qui exposent les fragilités juridiques liées à des questions de forme,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°18 et précise que c'est la CASAS qui a la compétence pour intervenir au niveau de cette exonération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ANNULER** la délibération n°18 du 29 août 2024.

POINT n°6 : Désaffectation de parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité ;

Vu l'article L.2111- du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui précise que le domaine public d'une personne publique est constitué de ses biens qui sont affectés à l'usage direct du public ou à un public ;

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné d'une part par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement ;

Vu l'acte de vente par l'Etat au profit de la Commune en date du 23 juin 1994 ;

Vu l'acte de vente par la Commune au profit de la société REHAU S.A. en date du 03 juillet 1994 ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu La requête de Maître MANN et Maître MARTIN en date du 4 et 15 octobre 2024 ;

Vu la délibération du 10 novembre 1993,

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par une délibération du 10 novembre 1993, le Conseil municipal a pris l'engagement d'acquérir les parcelles suivantes : section 5 n°121/86 d'une surface de 7563m² et section 5 117/55 d'une surface 453 m².

Ces parcelles ont été vendues par les services de l'Etat le 23 juin 1994. Elles représentaient une fraction de l'ancien quartier militaire CISSEY.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été désaffectés du domaine militaire par décisions ministérielles N° 23.936/DEF/DAG/DECL/DOM.URB.32 du 22 décembre 1993 et N° 20.233/DEF/DAG/DECL du 28 janvier 1994 puis remis au Domaine, aux fins d'aliénation, suivant procès-verbal en date du 25 février 1994.

Ces immeubles ont été vendus à la Société REHAU le 03/07/1994. Aujourd'hui la Société REHAU souhaite vendre la parcelle cadastrée Section 5 n°253/86 (qui provient de la division de la parcelle cadastrée section 5 n°124, provenant elle-même de la division de la parcelle cadastrée section 5 n°121/86) au profit d'EST ACCOMPAGNEMENT. Or le notaire chargé de l'acte a effectué des recherches qui ont mis à jour l'absence de constat de déclassement des parcelles section 5 n° 121/86 et 117/55.

Cette formalité est un préalable obligatoire pour sortir le bien du domaine public et de la collectivité et le faire entrer dans son patrimoine privé afin de le céder.

Considérant que lors de la délibération municipale autorisant la vente en date du 17 février 1994, les parcelles concernées n'étaient pas affectées à l'usage du public ni utilisées pour un service public, ni ouvert au public et aucun autre service, et qu'elles étaient matériellement désaffectées ;

Considérant l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, permettant le déclassement rétroactif de biens de personnes publiques ayant été vendu préalablement au 1^{er} juillet 2017 ;

Compte tenu de l'importance de cette formalité, je vous demande Mesdames et Messieurs de bien vouloir constater l'absence d'affectation relevant du domaine public des parcelles section 5 121/86 et 117/55 et de prononcer le déclassement a posteriori desdites parcelles ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder à la régularisation de cet acte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** l'absence d'affectation des parcelles section 5 121/86 et 117/55 situées rue Poincaré au jour de la cession intervenue le 3 juillet 1994 ;
- ✓ **D'APPROUVER** le déclassement de ces terrains du domaine public, et son intégration dans le domaine privé communal avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 3 juillet 1994 ;
- ✓ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POINT n°7 : Autorisation de surplomb d'un débord de façade sur le domaine communal.

Par mail en date du 15 octobre 2024, le cabinet d'architecte IMHOTEP ARCHITECTE situé 57140 NORROY LE VENEUR, agissant pour le compte de la SA HLM FONCIERE MEDICO SOCIALE, sollicitait une autorisation de surplomb sur le domaine public pour un projet d'isolation des façades des bâtiments du 1 avenue Wilson à Morhange.

Pour permettre la mise en place de cette opération, il est nécessaire que la commune donne son autorisation de surplomb de l'isolation sur le domaine public.

Vu l'article R 431-13 du code de l'urbanisme,

Vu la demande de surplomb en date du 15/10//2024,

Vu le certificat de décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux en date du 10/11/2023,

Vu l'accord des bâtiments de France en date du 15/07/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** le surplomb du débord de l'isolation de 16 cm sur le domaine public de la rue Wilson parcelle non cadastrée, pour une partie des immeubles situés 1 avenue du Président Wilson 57340 MORHANGE, en lien avec la DP n°057 483 23 S0010.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour engager la procédure de surplomb du domaine public.

POINT n°8 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision d'une charge de travail très fluctuante en fonction des saisons (tonte, fleurissement, arrosage, déneigement ...), de la programmation des manifestations et des cérémonies, il est nécessaire de renforcer les services techniques ou administratifs de la commune pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- ✓ **DE CREER** à ce titre pour l'année 2025 :
 - 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural ;

- 10 emplois à temps non complet à raison de 20/35èmes dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

POINT n°9 : Modification des règlements de la pêche.

Le règlement de la pêche des étangs de la Mutche, petit et grand, et de la Claire-Forêt, détermine entre autres les conditions dans lesquelles s'exerce le droit de pêche sur l'ensemble des étangs du domaine communal.

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux précédents règlements et notamment au niveau des tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les deux nouveaux règlements de pêche annexés à la présente délibération.

POINT n°10 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASM Football.

L'ASM Football a sollicité la Commune de Morhange pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de les aider à couvrir leurs frais de fonctionnement qui ont augmenté.

Afin d'aider l'association à supporter ses frais, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association ASM Football ;
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de cette subvention au budget de la commune.

POINT n°11 : Décision modificative n°3.

Vu la demande des finances publiques faite à la mairie de Morhange de rembourser un trop perçu au titre des amendes forfaitaires de police relatives à la circulation routière répartition 2023 pour un montant de 199,68 € ;

Vu l'opération d'acquisition d'un bâtiment auprès de l'EPFGE, frais de notaire compris, pour un montant de 59 500 € ;

Vu l'absence de crédit au chapitre 13 en dépenses d'investissement, et les crédits ouverts au chapitre 41 ;

Vu la décision de ne pas engager certaines dépenses au chapitre 21 pour les autres immobilisations corporelles ;

Vu les impayés de la société Claire Foret à hauteur de 103 198.18€ en liquidation judiciaire et l'absence de crédit au chapitre 68 en fonctionnement ;

Il convient de procéder au virement de crédits suivant :

Investissement :

Imputation	Nature	Dépenses	Recettes
68/6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circul	+34 400 €	
65/65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	-34 400 €	
13 / 1323	Subvention d'Investissement – Département	+200 €	
041 / 1318 (Ordre)	Opération patrimoniales – Autres	- 200 €	
21 / 2132	Immeubles de rapport	+59 500 €	
23 / 2318	Autres immobilisations corporelles en cours	-59 500 €	

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** les modifications budgétaires ci-dessus.

POINT n°12 : Clôture du budget annexe MUTCHE.

Par délibération, le conseil Municipal décidait la création d'un budget annexe pour la gestion du site touristique de la Mutche.

La gestion du site étant depuis le 1^{er} mars 2023 confiée à la société Camping le Bois d'Amour, le budget annexe « Mutche » ne présente plus de mouvement financier.

Afin de permettre la clôture définitive de ce dossier, il convient de procéder à la dissolution du budget annexe MUTCHE et à son intégration dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CLOTURER** le budget annexe « Mutche » au 31 décembre 2024 ;
- ✓ **DE TRANSFERER** l'ensemble de l'actif et du passif au budget principal ;
- ✓ **DE TRANSFERER** les résultats de clôture du budget annexe « Mutche » au budget principal de la commune.

POINT n°13 : Clôture du budget annexe CITE DES JARDINS.

Ce point est reporté.

POINT n°14 : Autorisation pour le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – Budget principal de la commune.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunt) est de 2 914 944,86 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 728 736,21 €, soit 25% de 2 914 944,86 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Intitulé	Article	Montant
Etudes projet église protestante	2031	20 000 €
PVD - Aide aux commerçants pour des travaux d'aménagement	204	15 000 €
EPFGE - Acquisition nue-propriété bâtiment Pavillon du LEP	2132	20 000 €
Projet numérique dans les écoles : câblage réseau + installation d'un ENI	2183	7 000 €
AMISSUR – Coussins berlinois Rue Pasteur	2315	30 000 €
Réfection voirie rue de la Source	2315	200 000 €
Total :		292 000 €

Soit un montant total de 292 000 €, inférieur au plafond autorisé de 728 736,21 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT n°15 : Acquisition de la nue-propriété partielle de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy par la commune de Morhange.

Le Maire et Mme MARX Sophie quittent la salle et ne participent pas au vote.

Ce point est présenté par M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint.

Par délibération en date du 25 mai 2021, la commune actait le principe d'acquérir l'ensemble immobilier de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy, situé 1 rue Verlaine à Morhange, cadastré section 10 n°148/50 pour une superficie de 2ha 97a 71ca.

La Commune avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour s'assurer de la maîtrise de cet ensemble immobilier, et avait conventionné pour cela le 14 juin 2021 avec l'EPFGE, qui en est devenu propriétaire. Puis par acte en date du 8 juin 2022, l'EPFGE avait cédé à la commune l'usufruit de cet ensemble immobilier.

L'objectif de la commune était alors d'y développer, en partenariat avec le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA), le projet baptisé « NOVAPLACE ». C'est dans ce cadre que le bâtiment dit Pavillon a vu se développer le dispositif SAS (Service d'Accompagnement Spécifique) pour des usagers confiés aux services de l'Aide Sociale à l'Enfance présentant une situation de handicap reconnue par la MDPH.

Aujourd'hui, la commune souhaite acquérir ce bâtiment dit Pavillon cadastré :

Section	Numéro	Surface	Lieu-dit ou adresse
10	159/50	14a 86ca	1 Rue Verlaine

L'EPFGE doit pour cela rétrocéder à la commune la nue-propiété de cette partie, au prix de revient suivant :

- Prix et frais d'acquisition	15 587,86 €
- Frais de gestion et divers	<u>126,82 €</u>
- Prix HT	15 714,68 €
- TVA sur marge à 20%	25,36 €
- Prix TTC	15 740,04 €

Ce prix sera payable au comptant à la signature de l'acte authentique.

Vu l'avis des domaines en date du 26 juillet 2024,

Vu le courrier de l'EPFGE informant du prix de revient de l'acquisition de la nue-propiété du bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel par la ville de Morhange,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'AUTORISER** la ville de MORHANGE à acquérir la nue-propiété du bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy auprès de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est dans les conditions prévues dans la convention foncière du 14 juin 2021 et librement consenties ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} adjoint au Maire, ou tout autre représentant du Maire, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

POINT n°16 : Cession d'une propriété immobilière – Ancien LEP.

Le Maire et Mme Sophie MARX quittent la salle et ne participent pas au vote.

Ce point est présenté par M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint.

Par conseil d'administration en date du 24 octobre 2024, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) a confirmé à la ville sa volonté d'acquérir le bâtiment dit Pavillon cadastré section 10 n°159/50 de l'ensemble immobilier de l'ancien Lycée Professionnel DASSENOY situé 1 rue Verlaine à Morhange, pour une contenance de 14a 86ca.

Pour ce faire, la ville s'est portée acquéreur du bâtiment Pavillon auprès de l'EPFGE et propose de le céder à son tour au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble dont l'adresse postale est 1 Rue Verlaine – 57340 Morhange, cadastré section 10 n°159 (14a et 86ca) appartient au domaine privé communal,

Considérant la cession de la nue-propiété du bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy par l'EPFGE à la ville de Morhange validé en point 15 du conseil municipal du 26 novembre 2024,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 26 juillet 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Morhange,

Le Maire propose à l'assemblée de vendre au CMSEA le bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy pour un montant de 99 000 €, auquel s'ajoute le montant de 1 014, 80 € correspondant aux honoraires d'arpentage à rembourser.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DESIGNER** M. Bernard TREUVELOT, 1er Adjoint, pour le suivi de ce dossier ;
- ✓ **DE DECIDER** l'aliénation du bâtiment dit Pavillon de l'ancien Lycée Professionnel Paul Dassenoy dont l'adresse postale est 1 Rue Verlaine – 57340 Morhange, cadastré section 10 n°159/50 ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de vente de l'ensemble en l'état à 99 000€, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, auquel s'ajoute le montant de 1 014, 80 € correspondant aux honoraires d'arpentage à rembourser ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. Bernard TREUVELOT, 1^{er} Adjoint, ou tout autre représentant du Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble et signer les actes notariés.

POINT n°17 : Fixation du principe de rétrocession des concessions funéraires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2223-13 à L2223-17 concernant le régime des concessions funéraires, ainsi que la délibération du Conseil Municipal point n° 5 lors de sa séance en date du 11 décembre 2023, et la délibération du Conseil Municipal point n° 16 du 11 décembre 2023,

Considérant la demande de rétrocession de concession présentée par Madame FRANÇOIS née CALTÉ Marie-Thérèse via un courrier en date du 08 avril 2024 à la Commune de Morhange,

Le Maire expose au Conseil Municipal que ladite concession a été acquise le 16 juillet 2009 pour une durée de 30 ans contre le versement d'une somme de 762 Euros.

Le Maire précise au Conseil Municipal que cette administrée souhaite rétrocéder cette concession cinéraire à la Commune de Morhange.

Il faut savoir que la rétrocession permet au titulaire d'une concession funéraire d'en faire retour à la Commune notamment en raison d'un déménagement, ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. La Commune, de son côté, récupère de cette manière du terrain (ou case de colombarium ou cavurne), qui peut à nouveau être concédé en fonction des demandes des usagers.

La rétrocession de concession, pour pouvoir être acceptée par la Commune, doit répondre à plusieurs critères définis, à savoir :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. En effet, les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession,
- La concession doit être vide de tout corps,
- Le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession.

La concession est vide de tout corps par suite de l'exhumation et du déplacement de l'urne.

S'agissant d'une concession cinéraire, le concessionnaire n'a pas fait installer d'équipements spécifiques sur sa concession. Cependant, selon les situations de rétrocession pouvant survenir à l'avenir, la Commune de Morhange peut décider au cas par cas du devenir des équipements sur la concession (exemple : monument funéraire, caveau, ...), en accord avec le concessionnaire initial.

Il appartient à la Commune de se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession. En l'état, les conditions cumulatives sont ici remplies, le titulaire de la concession ayant acquis une autre concession cinéraire dans le même cimetière à Morhange.

Une telle rétrocession entraîne en principe le remboursement d'une partie du prix de la concession, calculée en fonction de la durée restante.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

La concession funéraire cinéraire située case n° 19 dans le colombarium pyramidal A au cimetière du Petit Moulin est rétrocédée à la Commune de Morhange, moyennant un remboursement calculé en défalquant les années déjà utilisées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Morhange, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au Sous-Préfet de Forbach. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à compter de son affichage et de sa transmission au Sous-Préfet, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le Tribunal Administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

POINT n°18 : Création d'une aire de camping-car.

La Commune de Morhange souhaite diversifier son offre touristique à destination des camping-caristes.

Cette clientèle touristique à fort pouvoir d'achat est en plein essor depuis quelques années.

Elle représente une opportunité pour la commune de développer l'attractivité tout en complétant ses recettes avec l'adaptation d'une aire par un spécialiste de la conception/gestion d'aires de camping-cars habitué aux partenariats public-privé.

La commune de Morhange bénéficie d'un verger disponible aménageable en aire de camping-cars.

Des travaux sont à prévoir pour l'aménagement de 14 places et l'équipement de l'aire d'accueil des camping caristes pour un montant de 199 924,70 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil que des aides peuvent être attribuées par l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », par la CASAS dans le cadre du développement touristique et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	%	MONTANT HT
Travaux entrée du site	77 640,00 €	Etat DSIL	30,01	60 000,00 €
Travaux aménagement du site	64 124,70 €	CASAS	35,01	70 000,00 €
Travaux d'équipement du site	48 660,00 €	Autofinancement	34,98	69 924,70 €
MOE	9 500,00 €			
Total	199 924,70 €	Total	100	199 924,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet et la réalisation des travaux,

- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la CASAS ou tout autre organisme possible,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°19 : Demande de subventions – Aménagement Rue de la Source.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'aménagement et de sécurisation de ses voiries, la ville de Morhange projette l'aménagement de la rue de la Source, dont l'ensemble des surfaces va être réaménagé avec des revêtements imperméables : enrobés classiques sur chaussée, trottoir et chemin piéton, avec la mise en place d'espaces verts et d'une noue d'infiltration au point bas afin de récupérer toutes les eaux pluviales de ces surfaces.

Pour ce projet le montant des travaux est estimé à :

- Pour la partie Voirie :
 - 136 170,04 € HT pour l'aménagement de la voirie en enrobés
 - 30 598,18 € HT pour l'aménagement d'un chemin piéton / cycliste en enrobés
- Pour la partie réseaux secs :
 - 77 903 ,40 € HT pour l'enfouissement des réseaux aériens rue de la Source
 - 11 582 ,40 € HT pour l'éclairage du chemin piéton / cycliste
- Pour la partie maîtrise d'œuvre, techniciens, divers, etc. : 28 875,24 € HT

Soit un montant total de 285 129,26 € HT.

Pour réaliser ce projet, la commune a missionné le bureau d'étude Berest Ingénierie pour la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention auprès des différents organismes susceptibles de financer ce type de projet : la région Grand Est, l'agence de l'eau Rhin Meuse ou l'Etat via le Fond Vert, etc.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Maîtrise d'œuvre + géomètres	28 875,24 €	Conseil Régional	85 538,77 €	30
Travaux	256 254,02 €	Agence de l'eau ou Fond vert (Etat)	85 538,77 €	30
		Autofinancement	114 051,72 €	40
TOTAUX	285 129,26 €		285 129,26 €	100 %

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet et le plan de financement.
- ✓ **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'eau Rhin Meuse ou de l'Etat via le Fond Vert de tout autre organisme possible.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POINT n° 20 : Demande de subventions – Aménagement de la Place de la République.

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la ville de Morhange a réalisé une étude de centralité visant à structurer et déployer des actions en matière de mobilités, d'espaces publics et d'attractivité du cadre de vie. Cette démarche doit contribuer à répondre aux enjeux de qualité du cadre de vie, de mobilités durables et de nature en ville.

Pour cette étude, la commune a été accompagnée par les structures d'ingénierie publique locale Aguram, Matec et Caue. Plus précisément, la commune a été assistée par le CAUE dans son projet de réaménagement de la place de la République, avec pour objectif de proposer des possibilités de transformation de l'espace public, en lien avec une réflexion globale de la mobilité dans la commune.

Ainsi, ont été réalisés :

- Un échange et une visite sur site avec les élus pour recueillir les besoins de la collectivité
- Un état des lieux étayé sur les études et diagnostics existants et en cours pour définir les enjeux du site
- Des orientations d'aménagement qui se déclinent sous forme de schémas et de visuels, de recommandations urbaines, architecturales et paysagères en réponse aux enjeux identifiés ;
 - o De mobilité : stationnement, circulation piétonne, cyclable, routière, etc.
 - o En matière d'usage : mobilier urbain, signalétique, etc.
 - o En matière d'architecture et de paysage : matériaux, ambiances, etc.
 - o En matière d'adaptation au changement climatique : gestion des eaux de ruissèlement, problématique de surchauffe estivale, etc.
- Des propositions d'aménagement gradués, s'inscrivant dans une démarche de transformation progressive des espaces publics : aménagements provisoires sur la base d'investissements limités pour tester les usages, les possibilités de configuration de l'espace, les conditions d'appropriation par les habitants, pour ajuster les aménagements avant les projets de requalification définitive de l'espace public

Ces propositions ont été faites pour la place de la République et la rue Passaga, avec une estimation d'aménagement établi comme suit :

N°	Libellé	Place de la République	Rue Passaga	Place de la République et rue Passaga
		Total	Total	
1	TRAVAUX PRELIMINAIRES			
	SOUS TOTAL H.T.	87 736,60 €	26 402,80 €	114 139,40 €
2	TERRASSEMENTS - FONDATIONS			
	SOUS TOTAL H.T.	118 989,36 €	28 978,40 €	147 967,76 €
3	ASSAINISSEMENT EAU PLUVIALE			
	SOUS TOTAL H.T.	26 886,00 €	13 443,00 €	40 329,00 €
3	RESEAUX SECS			
	SOUS TOTAL H.T.	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
4	BORDURES - CANIVEAUX - MACONNERIES			
	SOUS TOTAL H.T.	188 577,00 €	55 711,80 €	244 288,80 €
5	REVETEMENTS DE SURFACE			
	SOUS TOTAL H.T.	542 325,00 €	130 603,80 €	672 928,80 €
6	SIGNALISATION			
	SOUS TOTAL H.T.	8 605,70 €	2 712,00 €	11 317,70 €
7	MOBILIER			
	SOUS TOTAL H.T.	87 625,00 €	3 450,00 €	91 075,00 €
8	ESPACES VERTS - PLANTATIONS			
	SOUS TOTAL H.T.	37 963,50 €	7 495,60 €	45 459,10 €
				Total
		Place de la République	Rue Passaga	Place de la République et rue Passaga
	TOTAL HT OPERATION	1 123 708,16 €	268 797,40 €	1 392 505,56 €
	TVA 20%	224 741,63 €	53 750,48 €	278 501,11 €
	TOTAL TTC OPERATION	1 348 449,79 €	322 556,88 €	1 671 006,67 €

Monsieur le Maire informe le conseil que des aides peuvent être attribuées par l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la région Grand Est, l'agence de l'eau Rhin Meuse via le Fond Vert, et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	%	MONTANT HT
Travaux d'aménagement de la place de la République	1 123 708,16 €	Etat DSIL	30	451 929,51 €
Travaux d'aménagement de la rue Passaga	268 797,40 €	Agence de l'eau	30	451 929,51 €
Accompagnement, honoraires, etc	93 050,33 €	Région	20	301 286,34 €
MOE	20 875,83 €	Autofinancement	20	301 286,34 €
Total	1 506 431,72 €	Total	100	1 506 431,72 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet et la réalisation des travaux,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de l'agence de l'eau, de la Région, et tout autre organisme possible,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°21 : Demande de subventions – Aménagement de pistes cyclables.

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la ville de Morhange a réalisé une étude de centralité visant à structurer et déployer des actions en matière de mobilités, d'espaces publics et d'attractivité du cadre de vie. Cette démarche doit contribuer à répondre aux enjeux de qualité du cadre de vie, de mobilités durables et de nature en ville.

Plus particulièrement, la ville a été accompagnée par la Matec pour définir la faisabilité de la création de liaisons cyclistes sur Morhange.

Ainsi, ont été réalisés :

- Un échange avec les élus pour recueillir les besoins de la collectivité
- Une visite de reconnaissance, un relevé de terrain pour collecter les données et analyser la situation
- Des orientations d'aménagement qui se déclinent sous forme de schémas et de visuels, de recommandations urbaines, s'inscrivant dans une démarche de transformation progressive avec des aménagements provisoires sur la base d'investissements limités pour tester les usages, les possibilités de configuration de l'espace, les conditions d'appropriation par les habitants

Afin de démarrer progressivement la mise en œuvre de pistes cyclables dans Morhange, il est proposé le premier circuit suivant :

- Point de départ : collège l'Arboretum
- Passage par :
 - Rue de l'abattoir
 - Rue de la brèche
 - Avenue Leclerc
 - Avenue Joffre
 - Rue Albert Schweitzer
 - Avenue de l'Europe
 - Avenue de Feuchwagen
 - Rue Robert Schuman

- Rue Poincaré
- Avenue du Parc Clémenceau
- Point d'arrivée : Rue de la Gare

Pour un montant estimé des travaux de 286 292 €.

Ce circuit ferait ensuite la liaison avec des pistes cyclables allant vers la ZAC LAVOISIER et vers la gare, étudiées dans un autre projet.

Monsieur le Maire informe le conseil que des aides peuvent être attribuées par l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », au titre du Fond Vert « mobilité en milieu rural », par la Région et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	%	MONTANT HT
Travaux d'aménagement du circuit cyclable	286 292,00 €	Etat DSIL	30	99 629,61 €
Accompagnement, honoraires, etc	17 177,52 €	Fond Vert	30	99 629,61 €
MOE	28 629,20 €	Région	20	66 419,74 €
		Autofinancement	20	66 419,74 €
Total	332 098,72 €	Total	100	332 098,72 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet et la réalisation des travaux,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, le Fonds Vert, et tout autre organisme possible,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°22 : Demande de subventions – Aménagement intergénérationnel du cœur de ville.

Dans le cadre du programme Petite ville de demain, la ville de Morhange a réalisé un diagnostic visant à repenser les espaces publics et l'attractivité du cadre de vie, notamment sur la thématique des aires de jeux.

Ce diagnostic a mis en évidence quatre zones pour lesquelles il serait nécessaire de travailler les aménagements paysagers et les équipements intergénérationnels allant des jeux pour petits enfants aux installations pour adultes en passant par des options pour les jeunes :

- Le jardin Kiss situé rue Leclerc : dédié aux jeunes enfants, il convient d'étoffer et de moderniser ce parc pour mieux répondre aux attentes des petits et des plus grands,
- Le city situé rue Schuman dont le sol est endommagé et qu'il faut restaurer. La zone est à repenser avec plus de nature, plus d'aménagement paysager pour lutter contre les chaleurs estivales, plus de modules sportifs pour dynamiser le site,
- Le city situé rue Verlaine : de par sa proximité avec le collège, le gymnase et les stades municipaux, cette zone est idéale pour implanter des agrès de sport.
- La zone de jeux de la Mutche : à proximité du club nautique, au bord de la Mutche, une zone est disponible aux promeneurs pour y pique-niquer et laisser jouer les enfants sur des équipements qu'il convient d'étoffer et de moderniser.

Ce projet d'aménagement d'espaces ludiques est estimé à 212 800,60 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil que des aides peuvent être attribuées par l'Etat au titre de la DSIL dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », la région Grand Est au titre du soutien aux centralités rurales et urbaines pour un aménagement durable des territoires, l'agence de l'eau Rhin Meuse via le fond vert et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	%	MONTANT HT
Equipements jeux	150 255,60	Etat DSIL	40	85 120,24 €
Aménagement paysager	50 445 €	Agence de l'eau	20	42 560,12 €
AMO	12 100 €	Région	20	42 560,12 €
		Autofinancement	20	42 560,12 €
Total	212 800,60 €	Total	100	212 800,60 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** ce projet et la réalisation des travaux,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement de cette opération,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de l'agence de l'eau, de la Région, et tout autre organisme possible,
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°23 : Demande de subvention à la Fédération Française de Foot – FAFA – Filets pare-ballons.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Afin de sécuriser les matchs dispensés sur le terrain naturel du stade Flugel de Morhange, il est nécessaire de prévoir la fourniture et la pose d'une structure pare-ballons à l'arrière du terrain de football.

Le coût total de cette opération est chiffré à 12 220 € HT.

M. le Maire propose de faire une demande de subvention FAFA au titre de la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral pour un montant estimé à 6 110 € HT.

Taux espéré : 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix **POUR**, 4 **ABSTENTIONS** (Mme Célia HEIN, Mme Sylvie MULLER, Mme Myriam BITTE et M. Vincent CORDONNIER) et 2 voix **CONTRE** (Mme Véronique FREY et M. Hamid OMAR) :

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de fourniture et pose d'une structure pare-ballon à l'arrière du terrain naturel de football comme décrit ci-dessus.
- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel du projet tel que présenté dans le document annexé.
- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de la Fédération Française de Foot une subvention de 50 % du montant du projet, soit 6 110 € HT.
- ✓ **DE S'ENGAGER** à financer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- ✓ **D'INSCRIRE** le montant de ces dépenses au budget de la Commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,
Joëlle MARX



Le Maire,
Christian STINCO

